



**UNION NATIONALE  
DES OPERATEURS ECONOMIQUES  
DU CONGO**

**Patronat Congolais**

**PRESIDENCE NATIONALE**

**BUREAU EXECUTIF NATIONAL**

**CABINET**

**SECRETARIAT GENERAL**

Brazzaville, le 09 octobre 2023

N° **023**/PN/BEN/SG/23.

## COMMUNIQUE

Faisant référence au décret n° 2023-1579 du 19 septembre 2023 fixant les modalités de remboursement des arriérés intérieurs commerciaux et sociaux,

Le **Dr Jean Daniel OVAGA**, Président Exécutif National de l'Union Nationale des Opérateurs Économiques du Congo (**UNOC**), informe les Chefs d'Entreprises que l'UNOC n'a pas été associée, ni consultée.

A cet effet, tenant compte de l'impact négatif que pourraient avoir les mesures prises dans le décret sus évoqué, l'Union Nationale des Opérateurs Économiques du Congo (**UNOC**) a ouvert en urgence les travaux afin de saisir le plus rapidement possible le Gouvernement avec une contre – proposition pratique.

Ainsi, vous voudriez bien transmettre vos enrichissements à toutes fins utiles et dans les brefs délais.

**Dr Jean Daniel OVAGA**